



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY  
64430 SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

**ARRETE DE PROROGATION D'INCINERATION DE VEGETAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY**

**Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,**

Vu le Code Forestier, notamment les articles L.131-1 et suivants relatifs aux mesures de prévention des forêts et aux sanctions pénales encourues en cas d'infraction,

Vu le Code de l'Environnement en son livre IV titre 1<sup>er</sup> traitant de la protection de la faune et de la flore,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1424-3 et suivants relatifs à la mise à disposition des services d'incendie et de secours, ainsi que les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police exercés par le maire,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-299-14 du 26 octobre 2007 portant réglementation des incinérations dans le Département des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis rendu le 10 juillet 2012 par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigues, réunies en application du décret N° 95.260 du 08 mars 1995, modifié le 31 mai 1997, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu que la Commune de Saint Etienne de Baigorry est classée en zone montagne,

**ARRETE**

**Article 1** : Après consultation de la Commission d'écobuage et en raison de conditions météorologiques très défavorables (plusieurs semaines de pluies abondantes) ayant empêché la réalisation de nombreux écobuages,

**la période d'écobuage est prolongée jusqu'au 30 avril 2018.**

**Article 2** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- M. le Chef de la Gendarmerie de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

Fait à SAINT ETIENNE DE BAIGORRY, le 28 mars 2018

Le Maire,

Jean Michel COSCARAT

